

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRECOMMUNE DE
MONLETDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2021

Date de Convocation Publique : 10/12/2021
Date d'Affichage : 10/12/2021

Nombre de Conseillers en exercices : 10
Nombre de Conseillers Présents : 08
Nombre de Conseillers Votants : 10

Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, le Dix -Sept Décembre Deux Mil Vingt et Un, à Dix- huit heures trente, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DESSIMOND Michel, Maire.

Etaient présents : Mmes M- Michel DESSIMOND- Daniel PICOT-Frédéric DELOLME-Laurent GARNIER- Roland MEYSSONNIER- Raphaël SABY- Eric SOUBEYRE-Christine VALENTIN.

Etaient Absents: -Valérie DRUART ayant donné pouvoir à Michel DESSIMOND.
Philippe RITTER ayant donné pouvoir à Michel DESSIMOND

Raphaël SABY a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

OBJET : 37/2021 – APPROBATION DU RAPPORT DE CLECT

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Cette dernière permet de maintenir les équilibres budgétaires de la commune membre et de l'EPCI auquel elle adhère, lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 30 septembre dernier, afin de déterminer le coût et le mode d'évaluation des charges dans le cadre du transfert de la compétence « **gestion des eaux pluviales urbaines** » (GEPU) à la Communauté d'Agglomération.

La **méthode d'évaluation dérogatoire** a été retenue et le montant individuel par commune (cumul des dépenses d'entretien et de renouvellement) est mentionné dans le tableau figurant pages 15 à 17 du rapport de CLECT

La commune est concernée par la compétence «**gestion des eaux pluviales urbaines**» dont le coût, évalué par la CLECT du 30 septembre, s'élève à **2 568 €**.Le montant de l'attribution de compensation sera révisé en conséquence par le conseil communautaire dès l'approbation du rapport de CLECT par l'ensemble des communes.

Le rapport devant être approuvé par le conseil municipal, il vous est proposé de délibérer.

Après vote le conseil valide à l'unanimité le rapport de CLECT

Michel DESSIMOND -Maire



< Délibération certifiée exécutoire compte tenu de la transmission au contrôle de légalité le 23 /12/ 2021 et de l'affichage le 23 /12/ 2021